

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
25 février 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la sécurité passive****Cinquante-troisième session**

Genève, 13-17 mai 2013

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)****Proposition de supplément 5 à la série 07 d'amendements****Communication de l'expert de l'Organisation internationale  
des constructeurs d'automobiles\***

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) pour exempter les véhicules comportant un seul siège par rangée des dispositions ISOFIX et introduire des exemptions pour les véhicules qui ne sont pas normalement destinés à transporter des enfants. Il est fondé sur un document sans cote (GRSP-52-19) distribué au cours de la cinquante-deuxième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 21). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte du Règlement apparaissent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

*Insérer un nouveau paragraphe 5.3.8.8, comme suit:*

**«5.3.8.8 Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.3.8.1, si un véhicule n'est équipé que d'un siège par rangée, aucun ancrage ISOFIX n'est exigé.».**

*Le paragraphe 5.3.8.8 devient le paragraphe 5.3.8.9.*

## II. Justification

Actuellement, le Règlement n° 14 exige que les véhicules comportant deux rangées de sièges avec seulement deux sièges placés l'un derrière l'autre doivent être équipés de deux ancrages ISOFIX. Ainsi, la seule manière de satisfaire à cette prescription serait de placer un ancrage ISOFIX sur le siège du conducteur. Voir la figure ci-dessous.

